



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Du Conseil D'Administration**  
**Du Centre Intercommunal d'Action Sociale**  
**du Pays de l'Aigle**

**Séance du 23 juin 2021**

**5 Place du Parc**  
**61300 L'AIGLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**de l'ORNE**

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b>EN EXERCICE</b>	<b>25</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>11</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>19</b>

**DATE DE LA**  
**CONVOCAION**

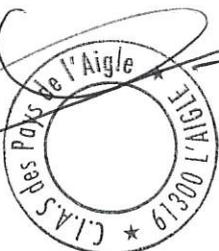
16 juin 2021

**OBJET**

**Convention de partenariat**  
**entre YSOS et le CIAS des**  
**Pays de L'Aigle.**

Acte rendu exécutoire après  
publication le  
**05 juillet 2021**

La Vice-Présidente,  
Nathalie LENÔTRE



L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du seize juin se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

**Etaient présents :** Jean-Pierre CHEVALIER, Hugo DUPONT, Paule GOUIN, Véronique HELLEUX, Elisabeth JOSSET, Nathalie LENÔTRE, Michel MAROT, Sylvie MOLERO, Jacqueline ROSSET, Richard ROUSSEAU, Jean SELLIER,.

**Pouvoirs :** Alain BOUVIER donne pouvoir à Jean-Pierre CHEVALIER  
Sylvie CHAUVEL-TREPIER donne pouvoir à Michel MAROT  
Fleur GOSSELIN donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE  
Jean-Guy GRANDIN donne pouvoir à Jean SELLIER  
Paule KLYMKO donne pouvoir à Elisabeth JOSSET  
Christophe PAPILLON donne pouvoir à Jean SELLIER  
Delphine PRIEUR donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE  
Nathalie RIBAUT donne pouvoir à Véronique HELLEUX

**Absents excusés :** Alain BOUVIER, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Fleur GOSSELIN, Jean-Guy GRANDIN, Paule KLYMKO, Christophe PAPILLON, Delphine PRIEUR, Nathalie RIBAUT, Gaëlle TELLIER, Sophie THERY.

**Absents :** Isabelle DUVAL-DELAGUIERCE, Liliane HUBERT, Abdellah LHESSANI.

Madame la vice-présidente informe les membres de l'assemblée que suite au déménagement de l'activité des Lits Halte Soins Santé de l'association Ysos, il a été demandé au CIAS de continuer le portage de repas à domicile en modifiant la structure des repas et moyennant une offre tarifaire. Pour cela il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec YSOS afin de justifier du montant facturé par repas qui ne correspond pas au tarif des bénéficiaires.

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention établie avec l'association YSOS
- **AUTORISE** la Vice-présidente à signer ladite convention

**VOTE : UNANIMITE**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme.

Accusé de réception en préfecture  
061-200072387-20210623-2021-06-23-070-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2021  
Date de réception préfecture : 07/07/2021



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Pays de L'Aigle  
5, place du parc – 61300 L'AIGLE  
Représenté par sa vice-présidente, Madame LENOTRE Nathalie, d'une part.

Et

L'Association YSOS,  
24, rue des Tombettes – 27000 EVREUX  
Représentée par son président, Monsieur Patrice PRIMEL, d'autre part.

### Préambule :

Une convention de partenariat entre le CIAS des Pays de L'Aigle et YSOS a été signée le 1<sup>er</sup> Juin 2019 ; elle avait pour objet de définir le partenariat mis en place entre le CIAS des pays de L'Aigle et YSOS dans le cadre de la prestation Lits Halte Soins Santé (LHSS), et notamment les services proposés par la Résidence Autonomie Les Archers gérée par le CIAS des pays de L'Aigle.

Depuis la signature de cette convention, l'activité LHSS a déménagé le 7 janvier 2021. La convention est donc obsolète et il convient de redéfinir les modalités de partenariat.

### Article 1 : Objet de la convention

Cette convention vise à définir le partenariat mis en place entre le CIAS des pays de L'Aigle et YSOS dans le cadre de la prestation Lits Halte Soins Santé (LHSS), et notamment le service de la malle aux repas concernant la distribution des repas.

### Article 2 : Modalités de la Convention

YSOS fera appel au service de portage de repas à domicile « La malle aux repas » pour le dispositif LHSS en respectant un délai d'inscription de 48 heures à 72 heures à l'avance, elle indiquera les régimes spéciaux des personnes hébergées le cas échéant.

Il a été convenu ce qui suit, chaque jour sera livré un sac comprenant :

- 1 potage
- 1 entrée
- 1 plat de viande, œuf, ou poisson
- 1 plat de légumes
- 1 plat de féculents
- 2 fromages
- 1 laitage
- 1 dessert
- 1 fruit
- 2 pains individuels

Ce service est proposé contre facturation à l'association Ysos pour un tarif de 8€ par jour et par personne livraison incluse.

Ce tarif pourra être révisé chaque année sur décision du conseil d'administration.

**Article 3 : Engagements de l'association YSOS**

L'association Ysos s'engage à inscrire ses nouveaux hébergés auprès du service au minimum 48h à 72h à l'avance en indiquant, si il y a, les particularités alimentaires de ceux-ci.

L'association Ysos doit s'assurer qu'au moins une personne soit présente au moment des livraisons.

**Article 4 : Evaluation**

Les responsables des deux structures pourront programmer des rencontres pour procéder à un bilan de l'activité, ou tout simplement afin d'échanger sur des situations complexes.

**Article 5 : Révision**

La présente convention pourra être révisée à la demande de l'une ou l'autre partie. Toute modification fera l'objet d'un avenant à la convention.

**Article 6 : Contribution financière**

YSOS recevra un titre exécutoire chaque mois pour les repas en fonction du nombre de repas commandé.

**Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter du 18 janvier 2021, et ce jusqu'au 31 décembre 2021. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction. Chacune des parties pourra y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un délai de prévenance de 2 mois à compter de la date de réception.

**Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques décrits dans la présente convention, chacun des signataires pourra en proposer la résiliation par lettre recommandée avec avis de réception

A ..... le 10/05/2021

Monsieur Patrice PRIMEL,  
Président de l'association YSOS.

2/0  


**YSOS**  
Groupe SOS  
5, Place de l'Europe  
61300 L'AIGLE  
TEL : 02-85-52-05-70

Madame Nathalie LENOTRE,  
Vice-présidente du CIAS